

Dix-huit, quatre-vingt et un mil huit cent cinquante-quatre, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Laurem Firmin Lyon

Agé de vingt-deux ans, né à Hyères (France de la Crau) département de la Crau le vingt-cinq du mois de septembre mil huit cent trente deux profession de Cultivateur domicilié à la Crau département de la Crau fils majeur de feu Darnabé Lyon vivans profession de Cultivateur domicilié à la Crau département de la Crau et de Anne Lamotte département de la Crau et de Journies regrattière ici présente et consentante d'une part,

Et de Mme Anne Julien profession de repasseuse âgée de dix-sept ans, née à Hyères (France de la Crau) département de la Crau le premier du mois de Juin mil huit cent trente sept domiciliée à la Garde département de la Crau elle mineure de François Julien profession de Cultivateur domicilié à la Garde département de la Crau et de Benriette Boutier sans profession, aussi domiciliée à la Garde ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications de mariage faites par nous le Maire de la commune de la Crau en par nous, sans opposition, le dimanche huit en quinze du présent mois d'octobre remises affichées pendant le délai voulu par la loi

1^o L'extrait d'acte de naissance de Laurem Firmin Lyon futur époux

3^o L'extrait d'acte de naissance de Marie Anne Julien future épouse

4^o L'extrait d'acte de décès de Darnabé Lyon père du futur époux

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^o du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1850, les futurs époux, ainsi qu'eux

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du jour de ce jour, mil huit cent cinquante

notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Anne Julien, l'autre Laurem Firmin Lyon

En présence de Antoine Isnard domicilié à la Crau département de la Crau âgé de trente deux ans, profession de Cultivateur non parent ni allié des époux

De Emile Cheillan domicilié à la Crau département de la Crau âgé de vingt-cinq ans, profession de Cultivateur non parent ni allié des époux

De Mathieu Arbes domicilié à la Crau département de la Crau âgé de vingt-deux ans, profession de Apporteur de bois servant en pères ni allié des époux

Et de Jules Lyon domicilié à Hyères département de la Crau âgé de quarante ans, profession de Cultivateur, cousin germain du futur époux

Après quoi, moi Laurem Augustin Agard maire de la commune de la Crau faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, et par les quatre tmoins et par les futurs époux, les autres parties ayans de leur devoir signé, de ce requis.

Lyon Isnard Cheillan Arbes Lyon

Agard